



DEMARCHES CONCERNANT LA PREVOYANCE PROFESSIONNELLE – 2EME PILIER

Vous avez travaillé en Suisse avant d'avoir atteint l'âge de la retraite ou avant d'avoir été reconnu invalide ?

Dès lors, vous avez probablement cotisé au 2^{ème} pilier et pouvez prétendre à une rente de la prévoyance professionnelle ou au versement d'un capital libre-passage.

Comment faire valoir votre droit à une rente de prévoyance professionnelle (LPP) ?

- **Si vous avez travaillé jusqu'à l'âge légal de la retraite**

Nous vous invitons à vous adresser, pour le dépôt d'une demande de rente LPP, à la caisse de prévoyance professionnelle de votre dernier employeur.

- **L'office cantonal de l'assurance invalidité vous a reconnu invalide à un taux de 40 % au minimum ?**

- **si vous travailliez au moment de la survenance de l'invalidité**

Nous vous invitons à vous adresser, pour le dépôt d'une demande de rente LPP, à la caisse de prévoyance professionnelle de votre dernier employeur.

- **si vous perceviez des indemnités de chômage au moment de la survenance de l'invalidité**

Nous vous invitons à vous adresser, pour le dépôt d'une demande de rente LPP, à :

Fondation institution supplétive LPP
Assurance de risque des chômeurs
Boulevard de Grancy 39
Case postale 660
1001 Lausanne

Le formulaire de demande est disponible sur le site www.web.aeis.ch

- **Si vous avez cessé votre activité professionnelle avant l'âge légal de la retraite**

Vous possédez probablement un/des compte(s) de libre-passage auprès d'un institut bancaire ou d'une assurance.

Si vous ne connaissez pas l'adresse de votre institution de prévoyance en Suisse, vous pouvez déposer une demande auprès de la **Centrale du 2^e pilier**. Un formulaire est disponible à cet effet sur le site internet <https://sfbvg.ch/fr/missions/recherche-davoirs-de-la-prevoyance-professionnelle>.

La **Centrale du 2^e pilier** comparera vos données personnelles figurant dans le formulaire que vous lui aurez renvoyé avec les annonces des institutions de prévoyance. En cas de concordance, vous et les institutions de prévoyance en serez informés. Vous pourrez ensuite faire valoir vos prétentions éventuelles directement auprès de l'institution de prévoyance qui sera seule à décider du bien-fondé de votre demande et de tout versement éventuel. La **Centrale du 2^e pilier** ne gère aucun avoir elle-même et ne décide pas non plus des droits relatifs aux avoirs.

Vous pouvez transmettre vos demandes à l'adresse suivante :

Centrale du 2e pilier
Fonds de Garantie LPP
Eigerplatz 2
Case postale 1023
3000 Berne 14

La centrale vous renseigne également par téléphone au (+41) 031 380 79 75. Vous pouvez aussi leur envoyer un courriel à l'adresse: info@zentralstelle.ch.